



Centralisation des paiements du secteur commercial pour les clients des courtiers en douane

L'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) est à centraliser le processus qui s'applique aux paiements du secteur commercial afin d'améliorer l'exactitude et le rapprochement des comptes des clients, et de réaliser des gains en efficacité pour les activités de fin de mois. L'Agence encourage aussi les courtiers et les importateurs admissibles à adopter le mode de paiement par voie électronique (services bancaires électroniques ou échange de données informatisé [EDI]). Cela permettra de diminuer le fardeau administratif lié aux redressements manuels complexes effectués par l'ASFC et ses clients.

La centralisation des paiements du secteur commercial aura des répercussions pour les courtiers et les importateurs qui paient leurs comptes au moyen de paiements mensuels, à savoir les courtiers et les importateurs qui utilisent le processus de compte-garantie et les importateurs qui utilisent l'option du paiement direct de la TPS.

Qu'est-ce que cela signifie pour les importateurs qui ont recours aux services d'un courtier en douane?

1. **Importateurs qui n'ont pas de compte-garantie ou qui ne l'utilisent pas et importateurs qui n'utilisent pas l'option du paiement direct de la TPS** – il n'y a aucun changement. Vous continuerez de payer les droits et les taxes exigibles directement à votre courtier en douane ou à l'ASFC en utilisant les modes de paiement établis.
2. **Importateurs qui utilisent l'option du paiement direct de la TPS avec leurs courtiers en douane** – il y a un changement. Vos paiements de TPS seront dorénavant soumis à l'ASFC directement ou par votre courtier en douane. Vous devez communiquer avec votre courtier en douane afin de déterminer l'option qui convient le mieux :
 - a. Options du paiement direct. **Veillez prendre note que ces procédures s'appliquent au paiement des sommes de TPS qui sont exigibles seulement. Votre paiement de droits doit être effectué par votre courtier en douane.** Vous, l'importateur, pouvez payer la TPS exigible sur votre relevé de compte (RC) mensuel **DIRECTEMENT** à l'ASFC de la manière suivante :
 - i. au moyen des services bancaires en ligne (se reporter à la description à la page suivante);
 - ii. faire parvenir un chèque à l'ordre du receveur général du Canada. Écrire le numéro d'entreprise d'importateur, avec identificateur de compte RM, en lettres moulées au verso du chèque (p. ex., 123456789RM0001). Les chèques doivent être envoyés par la poste à l'adresse suivante :

Agence des services frontaliers du Canada (ASFC)
SALLE DU COURRIER
À l'attention de l'Unité de gestion des comptes débiteurs
333, chemin North River, Place Vanier, Tour A
Rez-de-chaussée, bureau 1018
Ottawa (Ontario) K1A 0L8
Téléphone : 343-291-5265

- iii. se rendre à un bureau local de l'ASFC pour effectuer le paiement par chèque, carte de débit ou carte de crédit;
 - b. Paiement par l'intermédiaire de votre courtier en douane. Vous, l'importateur, pouvez continuer de payer la TPS, ainsi que les droits exigibles sur votre RC mensuel **PAR L'INTERMÉDIAIRE** de votre courtier en douane, en lui remettant un chèque pour la TPS à l'ordre du receveur général du Canada, qu'il doit payer en votre nom.
3. **Importateurs qui garantissent leurs propres marchandises selon l'option de l'utilisation directe de la garantie de l'importateur et qui ont recours aux services d'un courtier en douane** – il y a un changement. Vos paiements de droits et de taxes seront dorénavant acheminés au centre de traitement central des paiements de l'ASFC à Ottawa directement ou par l'intermédiaire de votre courtier en douane. Vous devez communiquer avec votre courtier en douane afin de déterminer l'option qui vous convient le mieux :
- a. Options du paiement direct. Vous, l'importateur, pouvez payer la TPS exigible sur votre relevé de compte (RC) mensuel **DIRECTEMENT** à l'ASFC de la manière suivante :
 - i. au moyen des services bancaires en ligne (se reporter à la description à la page suivante);
 - ii. faire parvenir un chèque à l'ordre du receveur général du Canada. Écrire le numéro d'entreprise d'importateur, avec identificateur de compte RM, en lettres moulées au verso du chèque (p. ex. 123456789RM0001). Les chèques doivent être envoyés par la poste à l'adresse suivante :

Agence des services frontaliers du Canada (ASFC)
SALLE DU COURRIER
À l'attention de l'Unité de gestion des comptes débiteurs
333, chemin North River, Place Vanier, Tour A
Rez-de-chaussée, bureau 1018
Ottawa (Ontario) K1A 0L8
Téléphone : 343-291-5265

- iii. se rendre à un bureau local de l'ASFC pour effectuer le paiement par chèque, carte de débit ou carte de crédit;
- b. Vous, l'importateur, pouvez continuer de payer les droits et les taxes exigibles sur votre RC mensuel **PAR L'INTERMÉDIAIRE** de votre courtier en douane, en lui remettant un chèque à l'ordre du receveur général du Canada, qu'il doit payer en votre nom.

Échéance d'envoi (période de transition – la date de fin de la période de transition sera confirmée à l'avance) :

- l'heure limite de paiement demeure 16 h 30 (heure locale) le jour de l'échéance;
- pendant la période de transition, l'ASFC considérera une trousse de paiement qui porte la date d'oblitération ou qui a été acceptée par messagerie (date et heure) ou horodatée (paiement par voie électronique) avant l'échéance du paiement et qui a été reçue par le centre de traitement central des paiements avant 13 h (heure normale de l'Est) le jour ouvrable suivant, comme étant reçue à temps;
- les clients doivent vérifier les heures limites et les engagements de livraison auprès de leur service de messagerie.

Si des circonstances dans votre région rendent le respect de ces échéances difficile, veuillez communiquer avec nous à : CBSA-ASFC_CARM.GCRA@cbsa-asfc.gc.ca.

***Remarque 1 :** Les méthodes de paiement sont assujetties à des restrictions précises. Voir le Mémoire D17-1-5 (<http://www.cbsa-asfc.gc.ca/publications/dm-md/d17/d17-1-5-fra.html>).

***Remarque 2 :** Les règles de répartition des paiements de l'ASFC s'appliquent. Se reporter à la Foire aux questions (question n° 33) à l'adresse <http://www.cbsa-asfc.gc.ca/prog/carm-gcra/faq-fra.html>.

***Remarque 3 :** À la fin de la période de transition, le paiement par chèque ne sera plus accepté aux points d'entrée (PE).

Calcul du solde du compte d'un importateur

Les importateurs peuvent obtenir des renseignements sur leur relevé mensuel (p. ex. droits et taxes exigibles) de la manière suivante :

Importateur ayant un compte-garantie

- 1) directement, par le truchement de la connexion EDI de l'importateur avec l'ASFC;
- 2) auprès du fournisseur de services ou du courtier en douane (si un fournisseur de services ou un courtier en douane reçoit le RC par le truchement de l'EDI au nom de l'importateur);
- 3) en demandant un exemplaire du RC mensuel de l'importateur auprès d'un [bureau désigné de l'ASFC qui est branché au Grand livre des comptes clients \(GLCC\)](#).

Importateur qui utilise l'option du paiement direct de la TPS

- 1) auprès de son courtier en douane (Remarque : si l'importateur utilise l'option du paiement direct de la TPS et qu'il a plus d'un courtier en douane, il doit demander le montant total à payer auprès de chacun);
- 2) en demandant qu'un rapport de l'aperçu du solde du compte soit envoyé par l'ASFC (la demande doit être acheminée à : CBSA-ASFC_CARM.GCRA@cbsa-asfc.gc.ca).

Importateur dans ni l'une ni l'autre de ces situations

- 1) auprès du courtier en douane;
- 2) en demandant qu'un rapport de l'aperçu du solde de compte soit envoyé par l'ASFC (la demande doit être acheminée à : CBSA-ASFC_CARM.GCRA@cbsa-asfc.gc.ca).

Rappel : L'ASFC n'accepte pas d'argent comptant, de mandat-poste ni de virement télégraphique comme modes de paiement des soldes de comptes mensuels.

Des questions? Contactez : CBSA-ASFC_CARM.GCRA@cbsa-asfc.gc.ca, en indiquant le sujet pertinent à la ligne de l'objet : Demande de renseignements/solde du compte; Demande de renseignements/centralisation des paiements; Demande de renseignements/paiement électronique

Services bancaires en ligne pour les importateurs

C'EST EXACTEMENT COMME LE PAIEMENT DE VOS FACTURES PERSONNELLES EN LIGNE!

FONCTIONNEMENT

Les importateurs qui utilisent l'option du programme de paiement direct de la TPS (« T ») ou qui garantissent leurs propres marchandises au moyen de l'option de l'utilisation directe de la garantie de l'importateur (« I ») peuvent effectuer leurs paiements mensuels en ligne (ou par téléphone) par l'intermédiaire des institutions financières participantes (les clients « T » peuvent payer leur TPS, les clients « I » peuvent payer tous les droits et les taxes exigibles). Les paiements en ligne visent à permettre à l'importateur de payer le montant total, qui figure de la manière décrite à la rubrique *Calcul du solde du compte d'un importateur* ci-dessus.

POUR COMMENCER

Les services bancaires en ligne fonctionnent de la même manière que le paiement de toute autre facture en ligne.

1. Sur le portail des services bancaires en ligne, ajouter : « CBSA Duties Taxes Fees » ou « CBSA Duties, Taxes and Fees » ou « Canada Border Services Agency » ou « Agence des services frontaliers du Canada » comme bénéficiaire.
2. Utilisez votre numéro d'entreprise avec identificateur de compte RM (NE15) (p. ex. 123456789RM0001) comme numéro de compte (non pas le numéro de compte RT de l'Agence du revenu du Canada) et entrez le montant que vous payez.
3. Les institutions financières peuvent donner des consignes en ce qui concerne le paiement par téléphone.

REMARQUE : Les montants des paiements sont assujettis à des limites qui sont fixées par chaque institution financière participante.

INSTITUTIONS FINANCIÈRES PARTICIPANTES

La Banque Scotia, la Banque TD, la Banque Nationale, RBC et BMO (qui comprend : BMO, Citibank, Bank of America et Tangerine). Cette liste sera mise à jour lorsque d'autres institutions financières s'inscriront.